DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER
SIÈGE SOCIAL:
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DEL2022\_090: Suppressions et créations de postes

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires						
En exercice	Présents	Participants au vote				
44	33	39				
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir						

VOTE				
A L'UNANIMITÉ				
Pour : 39				
Contre : 0				
Abstention: 0				

Sont présents les Conseillers communautaires suivants : Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU. Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

## Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

## DEL2022 090 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu l'arrêté n° ART2021-615 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,
- Vu l'arrêté n° ART2022\_879 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 21 novembre 2022.
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission d'avancement de grade en date du 2 décembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1er décembre 2022,

Considérant le reclassement d'un agent dans le cadre de l'organisation des services proposées par l'Espace France Services de Tilly-sur-Seulles.

Considérant la nécessité de créer un poste afin de pallier d'éventuels remplacements temporaires au sein de l'Espace France Services de Tilly-sur-Seulles.

Considérant qu'un agent du service animation est sur liste d'aptitude du centre de gestion à la promotion interne.

Considérant qu'il est proposé de promouvoir 6 agents répondant aux critères requis par la réglementation pour bénéficier d'un avancement de grade.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

**SUPPRIME** les postes énumérés dans le tableau ci-dessous.

CREE les postes énumérés dans le tableau ci-dessous.

Motif	Type d'emplois	Suppression de poste	Type d'emplois	Création de poste	Date de création
Reclassement	Permanent	1 poste d'adjoint animation 31.50/35 <sup>ème</sup>	Permanent	1 poste d'adjoint administratif 31,50/35 <sup>ème</sup>	01/01/2023
Remplacement temporaire			Non permanent	1 poste d'adjoint administratif 1/35ème	01/01/2023
Promotion interne	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Permanent	1 poste d'animateur 35/35ème	09/01/2023
Avancement de grade	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation à 30/35ème	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>	31/12/2022
Avancement de grade	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation à 35/35ème	Permanent	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	31/12/2022
Avancement de grade	Permanent	1 poste d'adjoint technique à	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal	31/12/2022

		19.5/35 <sup>ème</sup>		de 2 <sup>ème</sup> classe à 19.5/35 <sup>ème</sup>	
Avancement de grade	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 29.25/35 <sup>ème</sup>	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 29.25/35 <sup>èrne</sup>	31/12/2022
Avancement de grade	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	Permanent	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35èrre	31/12/2022
Avancement de grade	Permanent	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	Permanent	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème	31/12/2022

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT,

hierry OZENNI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN